

## VILLE D'ERSTEIN

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

#### Séance ordinaire du 30 mars 2010

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique- FUHRO Raymond - HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine– SPIELBERGER Denis - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane - DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone – OERTHEL Thierry,

**Étaient excusés** : M.

ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – MICHON Sandra – KAPPLER Murielle – WIDLOCHER Claude, avec procuration de vote,

**Étaient encore présents** : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,  
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,  
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,  
REYNARD Lionel, Responsable du service Budgets – Finances,

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 5 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services et M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal et le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace, Nicolas BLANCHARD.

En préambule à la séance, le Maire invite les personnes présentes à une minute de silence à la mémoire de Monsieur Yves LEGENTIL, responsable du service de 4 agents composant l'équipe des Espaces verts de la cité depuis de nombreuses années. Il souligne son engagement constant auprès des élus et son écoute des citoyens dans l'exercice de ses activités.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

**Impôts directs locaux 2010.**  
**Fixation des taux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3 et suivants,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 B,

**VU** les lois de finances annuelles et notamment la loi de finances 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009,

**VU** l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010,

**VU** les avis émis par la commission Budget et Gestion Financière et par la commission Administration et Moyens Généraux réunies conjointement,

**décide**

de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010 :

- Taxe d'habitation : **14,44 %**
- Foncier bâti : **11,87 %**
- Foncier non bâti : **53,62 %**
- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises - CFE : **11,28 %**

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.1 de l'ordre du jour :

**Ressources humaines**  
**Remplacement d'agents au Service technique**  
**Modification du tableau des effectifs**

**M. BOULEY** expose qu'en vue du remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, le Service Technique Aménagement et Environnement de la Ville doit procéder au recrutement de deux techniciens pour l'urbanisme et la voirie dont seul ce dernier, poste de technicien supérieur, figure déjà en vacance au tableau des effectifs des agents communaux.

Dans ce cadre, afin de pouvoir recruter l'urbaniste par voie de mutation, il est proposé de transformer l'actuel poste de technicien supérieur en poste de technicien supérieur en chef.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de transformer le poste de technicien supérieur existant au service susmentionné en poste de technicien supérieur en chef,
- de fixer au 1<sup>er</sup> mars 2010 la prise d'effet de la présente délibération et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines**

**Avancement de grade d'un agent du service Sports, Loisirs et Tourisme**

**Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur BOULEY** expose que, sur avis de la commission administrative paritaire (C.A.P.) constituée au niveau du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi du chef de bassin du centre nautique municipal, il est proposé de permettre l'avancement de grade correspondant en transformant un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETPAS de 1<sup>ère</sup> classe en ETAPS hors classe.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,  
**VU** l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 8 mars 2010,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de transformer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETPAS de 1<sup>ère</sup> classe en ETAPS hors classe,
- de fixer au **1<sup>er</sup> avril 2010** la prise d'effet de la présente délibération et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines – Trajets domicile/travail**  
**Frais de déplacements des agents utilisant les transports en commun**

**Monsieur BOULEY** expose qu'afin de favoriser l'utilisation des transports en commun, la Ville a organisé auprès du personnel communal une enquête sur les modes de déplacements domicile/travail. Parmi 115 réponses apportées, il apparaît qu'actuellement 4 agents se rendent au travail en transports en commun et que 10 agents seraient susceptibles de les emprunter si la ville prenait en charge une partie des frais.

La réglementation en vigueur prévoit à ce jour la prise en charge par les entreprises et employeurs du secteur privé d'une dépense plafonnée à 50% du prix des abonnements souscrits par le personnel, limitée aux tarifs 2<sup>ème</sup> classe.

La Ville souhaitant contribuer à la valorisation et au développement du recours aux transports en commun sans attendre une réglementation qui sera à terme obligatoire pour la fonction publique territoriale, il est proposé d'en instituer le principe au bénéfice des agents communaux.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

**VU** les dispositions du décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de prendre en charge 50% du prix des abonnements souscrits par le personnel communal utilisant les transports en commun dans le cadre de ses déplacements "domicile/travail" (plafonnés aux tarifs 2<sup>ème</sup> classe) selon les conditions suivantes :
  - L'abonnement doit concerner le trajet entre les lieux de travail et de résidence habituel,
  - Le remboursement se fera à terme échu sur présentation du titre, dans une limite de **300 Euros** par an et par agent.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 2.4. de l'ordre du jour :

### Procédure de dématérialisation des actes administratifs Conclusion d'une convention avec la préfecture du Bas-Rhin

**Le Maire** expose qu'en séance du 18 mai 2009, dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de consulter, pour son compte, le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, avec pour but de sélectionner et de retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité qui s'inscrit dans le cadre du programme ACTES – Aide au contrôle de légalité dématérialisé avec pour intérêt essentiel :

- d'accélérer les échanges avec la Préfecture avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis au contrôle de légalité ;
- de réduire les coûts (frais postaux, frais d'expédition, frais de personnel) liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- d'intégrer le contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue en lien avec la dématérialisation à venir de la production des actes, celle de l'achat public et celle de la chaîne comptable et financière.

Suite à la consultation menée par le Centre de Gestion, a été retenue la société CDC FAST, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la plate-forme permettra la transmission dématérialisée entre la collectivité et la Préfecture, via un site Internet dédié, de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et listé à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Préfecture du Bas-Rhin a ainsi présenté aux communes intéressées une convention, sans frais immédiats, destinée à formaliser le dispositif et les documents concernés à ce stade par la dématérialisation des délibérations et arrêtés soumis au contrôle de légalité. D'une durée initiale de 1 an assortie d'un bilan et d'une évaluation d'étape au bout des six premiers mois, ainsi que d'une clause de renoncement, il est proposé de conclure cette convention et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif correspondant.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition d'adhésion au projet « ACTES – Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », présentée par la Préfecture du Bas-Rhin en liaison avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

**VU** la délibération n° 2.2. du Conseil municipal du 18 mai 2009 relative à la procédure de consultation mutualisée avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le choix d'un tiers de télétransmission,

**VU** le choix opéré par le Centre de Gestion du Bas-Rhin de retenir la société CDC FAST comme « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de sécurisation d'une transmission quasi-immédiate des actes administratifs de la Ville, intégrant celle-ci dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue, ainsi que la réduction des coûts se rapportant aux impressions et envois aux services préfectoraux,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de conclure avec la Préfecture du Bas-Rhin la convention pour la télétransmission des actes de la Ville d'Erstein soumis au contrôle de légalité,

- d'accepter la fixation à un an de la durée de validité initiale de cette convention, reconductible, assortie d'un bilan et d'une évaluation d'étape au bout des six premiers mois,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention et à procéder à la transmission dématérialisée des actes administratifs de la Ville d'Erstein (délibérations et arrêtés) soumis au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

- \* **Maison communale 1 rue du vieux marché – Démolition d'un appentis**
- \* **Camping - Installation de panneaux solaires bloc sanitaire 'sédentaire'**  
**Autorisations d'urbanisme délivrées au Maire**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que la Ville désire procéder à la réalisation des opérations suivantes :

- Démolition de l'appentis attenant à l'arrière de la maison communale n° 1, rue du Vieux marché qui présente un état de dégradation avancée ne permettant plus sa préservation ; elle permettra de libérer la façade en pignon à colombage de la maison, améliorant de manière conséquente son aspect général.
- Remplacement des deux ballons vétustes du bloc sanitaire de la zone "sédentaires" du camping municipal par une production d'eau chaude sanitaire solaire d'un coût total de 11.000 € inscrit au budget primitif 2010.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

d'engager les opérations détaillées en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes et autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des travaux suivants :

- ***Maison communale 1 rue du vieux marché : démolition d'un appentis,***
- ***Camping municipal : installation de panneaux solaires sur le bloc sanitaire de la zone "sédentaires".***

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

**Parc d'Activités du Pays d'Erstein (1<sup>ère</sup> tranche)**  
**Rétrocession des réseaux d'éclairage public et de communication électronique à la Ville d'Erstein**

**L'Adjoint DRESSLER** expose qu'en séance du 25 mars 2009, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein a décidé de rétrocéder gratuitement à la Ville d'Erstein les ouvrages suivants dont la réception des travaux a été prononcée et dont les travaux nécessaires à la levée des réserves ont été achevés :

- Tranche 1 des ouvrages d'éclairage public (EP) :  
Valeur des ouvrages >>> 246.201,62 € TTC
- Tranche 1 du réseau de communications électroniques (RCE) :  
Valeur des ouvrages >>> 191.262,99 € TTC

S'agissant d'un dispositif régulier à l'égard d'ouvrages conformes dûment vérifiés par les services intervenants, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de cette intégration gracieuse au patrimoine communal.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** les délibérations respectivement n° 16 et n° 17 du Conseil de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein du 25 mars 2009,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'accepter le transfert de propriété à titre gracieux, par la Communauté de communes du Pays d'Erstein à la Ville d'Erstein, des ouvrages susmentionnés constitués des réseaux d'éclairage public et de communication électronique de la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activité du Pays d'Erstein – P.A.P.E.,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document et à procéder aux écritures comptables en rapport ou nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.3. de l'ordre du jour :**

**Aménagement des archives municipales**

**Conclusion d'un avenant au marché du lot n° 5 "Plâtrerie – faux-plafond"**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 5 des travaux d'aménagement des nouvelles archives municipales,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** les conclusions et avis émis par la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2010,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget global de l'opération sans nécessiter de renforcement,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant dans le cadre des travaux susmentionnés d'aménagement des archives municipales :

➤ **Lot 5 - "Plâtrerie – faux-plafond"**

Attributaire : S.A.S Olry Cloisons – 5, chemin du Heilgass – 68230 TURCKHEIM

Marché initial du 29 décembre 2009 : 23.110,94 € HT

**Avenant n°1 :** **+ 1.260,00 € HT**

Nouveau montant du marché : 24.370,94 € HT

Objet : fourniture et pose de 7 trappes de visite coupe feu 1H00, à installer dans les gaines techniques de descentes des eaux usées et pluviales demandées par le bureau de contrôle, soit une augmentation de 5,45% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.4. de l'ordre du jour :**

**Centre nautique Erstein Détente – Installation du toboggan**  
**Annulation de la pénalité de retard de la Société SPOT**

**L'Adjoint DRESSLER** expose qu'à l'occasion de l'installation du nouveau toboggan du centre nautique municipal au mois de septembre 2009, l'entreprise SPOT, titulaire du marché correspondant, a réalisé les travaux avec un retard de 28 jours par rapport au délai contractuel et des réserves et des désordres esthétiques sont encore à lever.

Au regard toutefois du montant de la pénalité de retard de **56.000 € TTC** due par cette société, à raison de 2.000 € par jour de retard par rapport au montant du marché de près de **69.000 € TTC**, il est patent qu'en présence d'un recours judiciaire, la jurisprudence est régulièrement défavorable pour permettre le maintien de cette pénalité de cette importance. Des négociations ont par conséquent été menées par la municipalité visant à établir un compromis amiable permettant d'éviter une procédure judiciaire.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

**VU** le marché conclu en date du 16 février 2009 pour un montant total de 69.009,20 € TTC avec la Société SPOT, rue du Clos de la Bouchardière – Z.A. – 41100 NAVEIL,

**VU** les dispositions prévues par l'article 4.2 du CCAP du marché fixant à un total de 56.000 € TTC le montant des pénalités de retard constatées et théoriquement applicable à l'égard du marché précité,

**VU** le dispositif de compensation partielle amiable élaboré conjointement entre la Ville d'Erstein et la Société SPOT,

**CONSIDERANT** les incertitudes et aléas présentés par un recours en justice à l'égard de l'importance des pénalités par rapport au marché initial,

**CONSIDERANT** que la finalisation de l'opération de remplacement du toboggan et sa mise à disposition du public en parfaite sécurité ne doit pas différée de manière exagérément prolongée,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

d'approuver le dispositif suivant, savoir :

- de renoncer à la perception du montant total de **56.000 € TTC** correspondant aux pénalités de retard constatées par l'application des dispositions du marché précité,
- en contrepartie, de compenser cette annulation par l'acceptation de l'engagement de l'entreprise à satisfaire aux conditions suivantes :
  1. levée des réserves et suppression, pendant l'interruption technique annuelle de la piscine du 29 mars au 5 avril 2010, des désordres esthétiques constatés,
  2. fourniture gracieuse d'une prestation d'entretien du toboggan (glissière et structure) pour une période de trois années, représentant une valeur de 3.300 € HT/an, soit **11.840 € TTC**,
  3. acceptation d'une remise de 5% sur le marché soit une valeur de **3.450 € TTC**.
- d'accepter la compensation financière d'un montant total de **15.290 €** ainsi proposée par la société SPOT soit près de 25% du montant de la pénalité initiale de 56.000 €, sensiblement équivalente à la perte d'exploitation liée à l'absence de fonctionnement du toboggan, évaluée à 28 jours x 500 euros, soit 25% de la perte totale d'exploitation du centre nautique pour une journée de fermeture, estimée à 2.000 €,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à procéder à l'aménagement considéré du marché ainsi qu'aux opérations comptables correspondantes et à signer tout document contractuel ou avenant modification destiné à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Soutien aux communes sinistrées par la tempête "Xynthia"  
Attribution de dons aux associations départementales des maires de Charente-Maritime et de Vendée**

**L'Adjoint FUHRO** expose qu'à l'instar des actions régulièrement proposées en matière de soutien financier de la Ville à l'occasion de la survenance de catastrophes naturelles, la Ville, sensibilisée par les importantes destructions de bâtiments, morts et blessés infligés aux populations et communes des départements des Charente-Maritime et de Vendée par la tempête "Xynthia" survenue le 28 février 2010, souhaite associer la commune aux efforts de soutiens engagés en particulier par l'Association des Maires de France.

Il rappelle qu'en la matière, la commune apporte traditionnellement aux victimes une aide symbolique équivalente à 0,15 €uros/habitant d'Erstein à travers le versement d'une subvention spécifique aux organismes de soutien engagés au plan local, national ou international, à charge pour eux de répartir cette aide en fonction de la gestion des besoins identifiés.

Il est ainsi proposé, d'accorder une aide de 1.500 €, à répartir à parts égales entre les associations départementales des Maires des départements des Charente-Maritime et de Vendée, à charge pour chacune d'elle d'affecter la somme de 750 € aux comptes spécifiques de solidarité mis en place pour venir en aide aux sinistrés et pour entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'apporter une participation de la Ville d'Erstein aux populations victimes des inondations susmentionnées,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer une aide symbolique forfaitaire de 1.500 €uros aux actions engagées en faveur des victimes de la tempête "Xynthia" et destinée aux travaux de remise en état des équipements publics,
- de verser ce don pour part égale de 750 €uros respectivement à :
  - l'association départementale des Maires de Charente-Maritime,
  - l'association départementale des Maires de Vendée,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 2/2010 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces dons entre les mains des associations précitées.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

**Déplacement de l'Association "Pèlerinage Tambov"**  
**Attribution de subvention**

**L'Adjoint FUHRO** expose que l'Association « Pèlerinage Tambov », instigatrice d'un espace de recueillement sur les lieux du calvaire des prisonniers du « camp 188 » par la création en 1996 d'un "carré français" dans la forêt de "Rada", organise tous les 2 ans un voyage sur place pour les anciens et orphelins.

Ce pèlerinage est précédé par une équipe de jeunes bénévoles qui, une semaine auparavant, va nettoyer et restaurer le lieu de mémoire qui subit les rigueurs du climat russe et de la végétation environnante entre les visites. Accompagnés sur place par des étudiants russes apprenant le français, les volontaires participent financièrement à hauteur de 250 € pour un séjour d'une semaine de travail et de visites dont le coût total s'élève à 1.200 € par personne. Par lettre en date du 15 février 2010, la Présidente de l'association a fait connaître qu'une volontaire Ersteinoise s'est portée volontaire pour cette action.

L'association ayant sollicité l'aide financière des collectivités, la commission intéressée a estimé que l'internement d'Ersteinois à Tambov et le devoir de mémoire justifient une aide exceptionnelle de la Ville laquelle, en regard des soutiens apportés par d'autres communes, est proposée à hauteur 200 €uros.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'accorder à l'Association « Pèlerinage Tambov » dont le siège pour la Région Alsace – Moselle est installé, 21, rue des Vignes – 67110 REICHSHOFFEN, une subvention forfaitaire de **200 €uros** au titre des frais engagés pour l'édition 2010 de son séjour biannuel en Russie,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 2/2010 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces dons entre les mains de l'association précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 5.1. de l'ordre du jour :

**Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein**  
**Achat d'un adoucisseur d'eau**  
**Attribution de subvention d'équipement**

**L'Adjoint DINTRICH** expose qu'en date du 12 décembre 2009, dans le cadre de la maintenance des équipements de l'association, M. Paul HURSTEL, Président de l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein, a fait connaître le besoin de procéder au remplacement de l'adoucisseur d'eau, hors service, destiné au lave-vaisselle de l'association. Le coût prévisionnel de cette dépense s'élève à 1.207,93 € TTC, pour laquelle l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la commune.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à la demande et propose d'y donner suite au taux fixé en la matière à 15% de la dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,  
**VU** la demande introduite par l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein en date du 12 décembre 2009,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat d'équipement susmentionné, soit une aide arrondie à **182 Euros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 2/2010 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.2. de l'ordre du jour :**

**Exposition 2009 de l'Association des Producteurs de Fruits**  
**Location de salle pour une "journée scolaire"**  
**Attribution de subvention de fonctionnement**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que par lettre en date du 17 décembre 2009, l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein a confirmé le succès rencontré lors de l'édition 2009 de son exposition qui s'est tenue au mois d'octobre. Cette manifestation est de longue date maintenue le lundi à la demande de la Ville pour permettre l'accueil des écoles de la cité dans un souci pédagogique.

Cette prolongation générant toutefois un surcoût locatif, cette dernière sollicite l'aide de la Ville, à l'origine de la journée supplémentaire.

Les commissions compétentes, après avoir examiné les frais engagés proposent de donner une suite favorable à la demande à travers la prise en charge du tiers de la dépense de location de la salle et de la consommation d'électricité, qui s'est élevée à 304,75 € TTC pour les 3 jours.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein et la facture de location présentée à son appui,

**VU** les décisions antérieures adoptées en la matière,

**SUR** la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein une subvention de fonctionnement représentant le tiers des frais de location précités de la salle de la Société de Gymnastique lors de l'exposition organisée les 9, 10 et lundi 11 octobre 2009, soit une aide arrondie à **102 €uros**,
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n° 2/2010,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention forfaitaire entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.3. de l'ordre du jour :**

**Attribution de clés d'équipements municipaux aux associations Ersteinoises**  
**Conditions de mise à disposition et modalités de facturation**

**L'Adjoint DINTRICH** expose que la commission Sports, Loisirs et Tourisme a mené une réflexion sur la mise en place de conditions d'attribution de clés d'équipements municipaux aux associations locales. Partant des constats suivants :

- Toutes les associations Ersteinoises ont pu bénéficier gratuitement, jusqu'à ce jour, de clés pour leur permettre d'accéder aux équipements ;
- Tous les clubs disposent d'un nombre de clés suffisant dans le cadre de leurs activités (plus de 800 clés ont déjà été distribuées) ;
- De nombreuses associations continuent à demander régulièrement des clés supplémentaires pour pallier soit à des pertes soit à des départs d'adhérents qui oublient de les rendre, ou encore à des demandes complémentaires ;
- Le coût engagé par la ville pour une clé des salles de Krafft, Hanfroeste et Herinstein, s'élève à ce jour à 22,57 € HT auxquels s'ajoutent les frais de port de 11,20 € HT, soit un coût total de 33,77 € HT.

Il est dans ce cadre proposé d'instaurer le principe de la facturation aux associations de toute nouvelle demande de clés d'équipements et locaux municipaux, cela au prix réel d'achat TTC supporté par la Ville.

Il est cependant également proposé de conserver le bénéfice de la gratuité de l'attribution de clés initiales à toute nouvelle association créée après le 30 mars 2010. La commission compétente définira alors, après examen de la demande, le nombre de clés attribuées au cas par cas.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'instaurer le principe de la facturation aux associations de toutes nouvelles demandes de clés d'équipements et locaux municipaux, cela au prix réel d'achat TTC supportés par la ville (fabrication et port),
- de conserver le bénéfice de la gratuité de l'attribution de clés initiales aux nouvelles associations créées après le 30 mars 2010,
- de charger la commission compétente de définir alors au cas par cas et après examen de la demande, le nombre de clés attribuées,
- de charger le Maire, ou son adjoint délégué, de procéder aux facturations à venir en application des principes établis par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 5.4. de l'ordre du jour :

### Aménagement de la Zone de Loisirs Approbation et lancement de l'opération

**L'Adjoint DINTRICH** expose qu'à travers le projet d'aménagement de la zone de loisirs, la Ville désire mettre l'accent sur le développement de l'offre sportive en lien avec la création d'une politique sportive communale. Dans ce cadre, elle a constitué en 2009 un comité de pilotage avec pour objectifs de mener une réflexion relative à la réhabilitation de la zone de loisirs :

- définir les priorités d'aménagement,
- Identifier les besoins associatifs et les contraintes du site,
- Adopter une configuration et un aspect général du site en fonction des priorités définies et des moyens de la ville.

L'étude préalable et la réflexion menées depuis 2009 en concertation avec les associations intéressées ont permis de simuler et d'étudier différents scénarios d'aménagement et le comité de pilotage s'est accordé sur un projet global qui permet de répondre aux besoins des associations, à la sécurisation du site et à l'ouverture au jeune public tout en lui apportant un potentiel évolutif, articulé comme suit :

- création de 4 zones distinctes : Football – Tennis – Jardins – Stationnement,
- aménagement paysager pour organiser les espaces parking et les voies cyclables/piétonnes,
- création d'un terrain de grand jeu en gazon synthétique en parallèle du terrain honneur,
- Réaménagement du passage souterrain sous la Route du Rhin pour sécuriser l'accès au terrain de foot du camping,
- démolition du club house de foot actuel et de la salle Hanfroeste,
- création d'un nouveau bâtiment (introduction de cibles HQE – haute qualité environnementale) comprenant : club-house, tribune, vestiaires et local multi-activités pour remplacer la salle Hanfroeste,
- création d'un terrain de tennis couvert supplémentaire et d'une couverture commune pour les 2 terrains avec rénovation de la surface de jeu intérieur,
- rénovation du club house de tennis,
- aménagement de terrains de pétanque,
- création d'un City parc,

#### Budget prévisionnel des travaux d'aménagement de la zone de loisirs :

- Travaux :	3.143.088,00 € TTC
▪ Tennis : 424.580,00 € TTC	
▪ Football : 2.188.680,00 € TTC (dont 1,4M€ pour le bâtiment)	
▪ Multi-Associatif : 143.520,00 € TTC	
▪ Aménagements extérieurs : 386.308,00 € TTC	
- Honoraires :	<u>339.453,50 € TTC</u>
<b>Total :</b>	<b>3.482.541,50 € TTC</b>

#### Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement de l'opération : mars 2010
- Phase programme : avril 2010 à août 2010
- Etude et maîtrise d'œuvre : septembre 2010 à février 2012
- Travaux : mars 2012 à décembre 2012

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'approuver le lancement de l'opération d'aménagement susmentionnée de la zone de loisirs,

- d'adopter le budget prévisionnel de l'opération établi à ce stade à un total de 3.482.541,50 € TTC dont 3.143.088 € TTC pour la phase travaux et 339.453,50 € TTC pour les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- de solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace ainsi que de tous organismes et établissements susceptibles de participer aux opérations détaillées ci-dessus les aides financières et subventions afférentes,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération et à l'obtention des subventions dont l'opération sera susceptible de bénéficier.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 5.5. de l'ordre du jour :

### Aménagement d'un nouveau terrain destiné aux jardins ouvriers Approbation et lancement de l'opération

**L'Adjoint DINTRICH** expose qu'en vue de la mise en œuvre de l'aménagement de la zone de loisirs et en accompagnement de ce dernier, la Ville a également prévu celui d'un nouveau terrain destiné aux jardins ouvriers de la cité. Dans ce cadre, le comité de pilotage constitué en 2009 a eu pour objectifs :

- de définir les priorités d'aménagement,
- d'identifier les besoins associatifs et les contraintes du site,
- d'adopter une configuration et un aspect général du site en fonction des priorités définies et des moyens de la ville.

A partir des contraintes existantes, comprenant la présence des jardins ouvriers répartis sur la plus grande partie du site et ne pouvant être déplacés en totalité, l'étude préalable a permis d'identifier comme suit les demandes et attentes notamment de l'Association des Amis des Jardins Ouvriers d'Erstein, qui doit faire face à une forte demande de location de jardins :

- en cas de déplacement des jardins de la parcelle de "la chapelle", l'association a souhaité qu'ils puissent être transférés sur un site proche et équipés des aménagements nécessaires dans ce cadre (clôture, gloriette, puits...),
- prise en compte les besoins et intérêts des utilisateurs (parking, locaux, accès aux différents sites...).

Par délibération n° 5.4. de la séance, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement de la zone de loisirs, projet global qui permet de répondre aux objectifs généraux relatifs aux besoins des associations, à la sécurisation du site et à l'ouverture au jeune public tout en lui apportant un potentiel évolutif. A ce projet viennent ainsi s'ajouter

- le déménagement de 21 parcelles de jardins ouvriers sur les 69 existantes,
- l'aménagement d'un nouveau terrain destiné à accueillir les jardins ouvriers.

Le projet de déplacement des jardins élaboré par la Ville en concertation avec l'association et qu'il est proposé d'approuver présente les atouts suivants :

- ✓ Maintien des 2/3 des jardins ouvriers sur site,
- ✓ Déménagement progressif des parcelles amenées à disparaître lors des travaux,
- ✓ Création de parcelles supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du nouveau terrain pour subvenir aux demandes en cours des jardins ouvriers.

#### Budget prévisionnel :

- Travaux :	98.072,00 € TTC
- Honoraires :	<u>7.845,76 € TTC</u>
<b>Total :</b>	<b>105.917,76 € TTC</b>

#### Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement de l'opération :	mars 2010
- Phase programme :	avril 2010 à mai 2010
- Etude et maîtrise d'œuvre :	mai 2010 à novembre 2010
- Travaux :	décembre 2010 à avril 2011

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la délibération n° 5.4. de la séance relative à l'approbation et à l'engagement de l'opération d'aménagement de la zone de loisirs,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

### **décide**

- d'approuver le lancement de l'opération d'aménagement susmentionnée d'un nouveau terrain destiné aux jardins ouvriers d'Erstein,

- d'adopter le budget prévisionnel de l'opération établi à ce stade à un total de 105.917,76 € TTC dont 98.072,00 € TTC pour la phase travaux et 7.845,76 € TTC pour les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- de solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace ainsi que de tous organismes et établissements susceptibles de participer à l'opération détaillée ci-dessus, les aides financières et subventions afférentes,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué à signer tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération et à l'obtention des subventions dont l'opération sera susceptible de bénéficier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

**Etude "Diagnostic Aînés" sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein**  
**Désignation des membres du comité de pilotage représentant la Ville d'Erstein**

**L'Adjointe UTZ** expose que dans le cadre de la réalisation d'une étude "Diagnostic Aînés" sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Erstein, confiée par cette dernière à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise – ADEUS, selon marché conclu le 16 décembre 2009, la Communauté de communes a souhaité procéder à la création du comité de pilotage chargé du suivi de cette étude.

Constitué à ce stade des élus de la communauté, du secrétaire général et du directeur du service Animation Jeunesse Intercommunal, ce comité doit être complété par les représentants de la Ville d'Erstein.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Claudine UTZ,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de désigner les personnes suivantes en qualité de membres du comité de pilotage représentant la Ville d'Erstein au titre de l'étude "Diagnostic Seniors" réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein :

- Claudine UTZ, Adjointe au Maire,
- Sandra MICHON, Conseillère municipale déléguée,
- Martine HAUSER, responsable du service Aides à la Personne et Solidarité ou sa représentante.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 7.1. de l'ordre du jour :

**Budget Principal 2010 de la Ville.**  
**Décision modificative n° 2.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,  
**SUR** les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2010 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2010	IMPUTATION BUDGETAIRE			
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
Subvention à l'association départementale des Maires de Charente-Maritime	6574	750		
Subvention à l'association départementale des Maires de Vendée	6574	750		
Subvention à l'association des Producteurs de Fruits	6574	102		
Subvention à l'association "Pèlerinage Tambov"	6574	200		
Refacturation plafonnement de la TP en fonction de la VA	7391173	34 735		
Autres frais divers	6188	262 663		
Virement à la section d'investissement	023	0		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<b>299 200</b>		
Produit de la fiscalité directe			7311	-3 862 079
Compensation-relais attendue			7318	4 163 594
Compensation Taxe professionnelle état 1259			74833	-4 944
Compensation Exonération Taxe foncière état 1259			74834	2 607
Compensation Exonération Taxe d'Habitation état 1259			74835	22
<i>Total mouvements recettes</i>				<b>299 200</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	article	Montant	article	Montant
Autres immobilisations corporelles	2188	-182		
Subvention à l'amicale des sous officiers	2042	182		
<i>Total mouvements dépenses</i>		<b>0</b>		
Emprunt pour équilibre				0
Virement de la section de fonctionnement			021	0
<i>Total mouvements recettes</i>				<b>0</b>

## ANNEXE au procès-verbal du 30 mars 2010

### Point 1.1.

#### Impôts directs locaux 2010.

#### Fixation des taux.

Dans le cadre du débat qui s'est instauré à l'égard du vote des taux d'imposition en application des dispositions légales issues de la suppression de la taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Maire rappelle que cette dernière représentait 60 % du produit de la fiscalité directe de la Ville. Depuis, les entreprises sont assujetties à une nouvelle Contribution Economique Territoriale (**CET**). Pour les collectivités locales, l'année 2010 constitue une année de transition dans la mesure où une compensation relais leur est versée par l'Etat avant l'attribution, à partir de 2011, d'un nouveau panier de ressources ainsi que la mise en place de mécanismes de compensation et de garantie individuelle de ressources.

La nouvelle Contribution Economique territoriale est constituée de deux fractions :

- la cotisation foncière des entreprises (**CFE**), qui correspond à l'ancienne part des bases de taxe professionnelle assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. La CFE est destinée au bloc communal (communes et EPCI). Le produit de la **CFE** sera perçu de manière transitoire par l'Etat en 2010. Toutefois, la Ville vote un taux de **CFE** dès 2010 en se référant au taux de TP 2009 sachant que les règles de liens entre les taux ont été modifiées avec la suppression de la dé liaison partielle qui permettait d'augmenter le taux de TP jusqu'à 1,5 fois l'augmentation pratiquée sur les autres taxes.
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**) : Initialement destinée aux seuls départements et régions, elle revient également, à hauteur de 26,5 %, aux communes et aux EPCI. Le taux de la **CVAE** est fixé au niveau national selon un barème progressif qui va de 0% à 1,5% selon le chiffre d'affaires des entreprises. Le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir sur cette cotisation qui représente en produit environ 72 % de la **CET**.

La CET payée par les entreprises est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée produite par celles-ci et le dégrèvement correspondant pourra dans certains cas être partiellement mis à la charge des communes et des EPCI comme c'est actuellement le cas.

En tout état de cause, les recettes dégagées par le nouveau dispositif seront à terme inférieure à celles dégagées jusqu'alors par la TP. A l'égard du développement des villes du type d'Erstein cela se traduit par la disparition d'une part conséquente de l'action du Conseil municipal sur les recettes sachant que 1 point d'imposition avant la réforme représentait 70 K€ contre 35 K€ à compter de 2010. A ce principe s'ajoute celui de la suppression de la capacité de différencier la progression des taxes et le fait que les taux adoptés pour 2010 vont impacter les bases des choix qui seront présentés en 2011.

Dans ce cadre général, le Maire rappelle que la progression de nombre d'investissements réalisés par la Ville entraîne la progression des services, facteurs à mettre en regard avec l'obligation de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Au moment du vote du BP 2010, il avait été indiqué que le montant du produit de la fiscalité directe locale ne prenait pas en compte l'évolution des taux d'imposition qui serait ajustée en fonction de la notification des bases et de l'évolution des réformes notamment la suppression de la TP.

Le montant inscrit au BP était le produit de TP 2009, soit 4 016 K€, au lieu de 4.151 K€ notifiés. La situation était la même en 2009 avec un écart de 160 K€ entre le produit notifié et l'inscription budgétaire.

La détermination du produit fiscal attendu pour 2010 doit permettre de :

- maintenir un dynamisme des recettes tout en maîtrisant les dépenses sur l'ensemble de la période afin de contenir le décalage entre les rythmes de progression des dépenses et des Recettes (effet ciseaux).
- maintenir la capacité d'autofinancement et conserver un niveau d'endettement acceptable.

Compte tenu cependant du faible dynamisme des recettes de la section de fonctionnement, est proposée une augmentation contenue des taux d'impositions sur 2010 correspondant sensiblement à celle de l'inflation par l'effet mécanique de l'augmentation définie par la loi de Finances pour atteindre 2%, prenant en compte la baisse de la compensation pour perte de base qui passe de 345 K€ en 2009 à 230 K€ en 2010, puis à 0 K€ en 2011 soit une différence de - 115 K€ sur deux exercices budgétaires de suite,

Cette option demeure soumise aux inconnues et aléas qui seront provoqués par les dispositions de régulation encore annoncées par l'Etat.

M. KIEFER, s'exprimant pour le groupe « Osons le changement ! », souscrit aux propositions en soulignant toutefois la nécessité de tenir compte de la pression fiscale. Il relève qu'il y aurait lieu de comparer la progression votée à hauteur de 2% successivement en 2009 et en 2010 à celle du SMIC, révélant que les augmentations considérées constituent le maximum supportable par les administrés. La fiscalité ne doit pas devenir la variable d'ajustement par rapport aux programmes et il faudra selon lui réfléchir à une possible limitation de dépenses d'investissement.

Le Maire rejoint ce principe en soulignant la nécessaire vigilance à apporter notamment à l'égard de l'origine des compensations versées par l'Etat dans la mesure où le transfert de charges des entreprises vers les ménages révèle une équité incertaine.

Malgré toutefois la réduction des recettes précédemment issues de la taxe professionnelle, il faudra garder le dynamisme des zones d'activités de la Ville pour pouvoir assurer le développement économique de la cité.

#### **Point 5.4. et 5.5.**

#### **Aménagement de la Zone de Loisirs**

#### **Aménagement d'un nouveau terrain destiné aux Jardins Ouvriers**

#### **Lancement de l'opération**

Au cours de l'exposé de l'opération, le Maire souligne qu'à travers le projet d'aménagement de la zone de loisirs, la ville désire mettre l'accent sur le développement de l'offre sportive en lien avec la création d'une politique sportive communale.

Les propositions soumises au vote constituent l'aboutissement d'une année de concertation avec les associations et son résultat traduit la richesse des débats ; il salue à cette occasion le sens des responsabilités manifesté par ces dernières ainsi que leur adhésion au projet.

L'état du site comporte des bâtiments et des structures vétustes nécessitant des rénovations mais l'idée maîtresse vise à disposer d'une zone ouverte, multisports et sécurisée, notamment par le passage souterrain, accessible par les piétons et les cyclistes isolément de la circulation automobile.

M. KIEFER ayant formulé la question du devenir des "anciennes tribune" du stade d'honneur, notamment sur le plan esthétique, le Maire et l'adjoint DINTRICH précisent que ce bâtiment est soumis pour l'instant au statu quo. Il fera l'objet d'études ultérieures car sa vétusté entraînera un coût élevé pour sa rénovation, pas absolument justifiée.

#### **La séance est close à 21 h 45**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.